

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Réf : M2022144

ARRETE

Le Président du Conseil départemental du Loiret
La commune de LANGESSE

Réglementation de la circulation de la route départementale n° 42 pour les travaux exécutés entre les PR 18+650 et 20+100, hors agglomération sur le territoire de la commune de Varennes-Changy et entre les PR 20+100 et 21+530, en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Langesse

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Loiret conférant délégation de signature au responsable de l'agence territoriale de Montargis,

Vu la demande de l'entreprise COLAS France Etablissement d'Orléans 120 rue des Genets 45590 Saint Cyr en Val,

Vu les avis des Maires de Nogent-sur-Vernisson et Les Choux,

Considérant que pour permettre les travaux de dérasement des accotements, curage des fossés et mise en œuvre de la grave émulsion de la route départementale n° 42, sur le territoire de la commune de Varennes-Changy, hors agglomération, et sur le territoire de la commune de Langesse, en et hors agglomération, il y a lieu de réglementer et dévier la circulation.

Arrêtent

Article 1 :

Entre les 27/06/2022 et 13/07/2022, la circulation sur la route départementale n° 42, et pour une durée approximative des travaux de 13 jours sera interdite à la circulation à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

Déviation tous véhicules (itinéraire + carte)

Sens Varennes-Changy – Langesse

- RD 41 : du carrefour RD 42 / 41 à la RD 627 ;
- RD 627 : de la RD 41 à la RD 135 ;
- RD 135 : de la RD 627 à la RD 56 ;
- RD 56 : de la RD 135 à la RD 42 ;
- RD 42.

Sens Langesse – Varennes-Changy

- RD 42 : du carrefour RD 42 / 57 à la RD 56 ;
- RD 56 : de la RD 42 à la RD 135 ;
- RD 135 : de la RD 56 à la RD 627 ;
- RD 627 : de la RD 135 à la RD 41 ;
- RD 41.

Article 2 :

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit, le week-end et les jours fériés, ainsi que les jours hors chantiers.

Article 3 :

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours seront maintenus.

La circulation des transports scolaires, des lignes régulières et des transports exceptionnels ne sera pas autorisée dans la zone des travaux.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont à l'entreprise COLAS France, chargée des travaux.

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation de la déviation incomberont au Conseil départemental du Loiret – Agence territoriale de Montargis.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans les Mairies de Varennes-Changy, Langesse, Nogent-sur-Vernisson et les Choux.

Article 8 :

Application :

- Mairies de Varennes-Changy, Langesse, Nogent-sur-Vernisson et les Choux,
- Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- SDIS,
- SAMU 45,
- Transports Odulys,

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

- Direction régionale des transports,
- SICTOM de Chateauneuf,
- SMICTOM de Gien,
- COLAS France.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Langesse, le 16 juin 2022

Fait à Montargis, le 21 Juin 2022
Le Président du Conseil départemental
Par délégation,


Nadège Conalle
Le maire,




Jack LEMAÎTRE,
Responsable de l'agence territoriale de Montargis

